

PROCÈS VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 12 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale sous la présidence de M. LE BLANC Christian, Maire.

Présents : M. LE BLANC Christian, Maire, Mme PORTIER Françoise, 1ère Adjointe, Mr JOSSET Antoine, 2ème Adjoint, Mme FAGNOT Cendrine, 3ème adjointe, M. TELLIER Adrien et Mme ADET Florence

Excusé : PANNETIER Stéphane

Absent : M. LÉVEILLÉ David

Mme FAGNOT Cendrine a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2024/49 :

PERSONNEL COMMUNAL - Protection sociale complémentaire - Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposée par le Centre départemental de gestion : participation de l'employeur -

Le conseil municipal,

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ; VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ,

VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

CONSIDERANT la délibération du conseil municipal n° 2024/17 du 11 avril 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des cinq centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

CONSIDERANT l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal du 17 octobre 2024 décidant l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG53 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du comité social territorial du 25 octobre 2024 quant à l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-sur-Erve à l'accord départemental encadrant les régimes de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel de la commune de Saint-Pierre-sur-Erve.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Déclare participer financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de :

Modulation des cotisations en fonction du revenu brut du bénéficiaire assis sur le traitement brut indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire mensuel, le transfert primes points, l'indemnité compensatrice du CSG :

	Part employeur
Revenu brut de référence inférieur ou égal à 2 100 euros/mois	70%
Revenu brut de référence supérieur à 2 100 euros et inférieur ou égale à 2 450 euros/mois	60%

- Indique toutefois que le montant de participation minimale s'appliquera selon les textes en vigueur,
- Précise de que cette participation sera appliquée également aux agents qui n'adhéreraient pas au contrat groupe mais justifieraient d'un contrat individuel labellisé, dans les conditions prévues par l'accord régional,
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire.

DELIBERATION N° 2024/50 :

INTERCOMMUNALITÉ - Candidature au programme "Village d'avenir"-

Dans le cadre du plan France ruralités le gouvernement a annoncé le lancement le programme « Villages d'avenir », consistant à installer dans les sous-préfectures « 100 chefs de projets de l'Agence nationale de cohésion des territoires » (ANCT), destinés à jouer le rôle d'assistants techniques locaux aidant les élus à « concevoir et porter leurs projets « Villages d'avenir ». Ce programme est le pendant, dans les territoires ruraux, des programmes Action cœur de ville et Petites villes de demain.

Les communes éligibles au programme sont les communes rurales qui ne font pas déjà partie d'un autre programme. La circulaire précise que les communes intéressées devront se signaler auprès des préfets. La circulaire fixe entre 10 et 15 le nombre de communes suivies par chaque chef de projet, ce qui signifie que seulement 1 000 à 1 500 communes, à l'échelle nationale, seront labellisées.

Une fois entrées dans le programme, les communes bénéficieront d'un « diagnostic initial », afin d'arrêter « une feuille de route » pour toute la durée du projet. Cet accompagnement consistera notamment à « identifier les moyens de financement publics ou privés », « préparer la réalisation du cahier des charges et la passation des marchés publics » et suivre la réalisation du projet pendant les travaux.

Le dispositif prévoit une articulation avec le soutien d'investissement et les contractualisations locales.

L'accompagnement en ingénierie des communes bénéficiaires de conduire l'émergence de projets éligibles au soutien d'investissement au titre des dotations mises en œuvre par les préfets, la DETR notamment.

La commune de Saint-Pierre-sur-Erve s'est engagée depuis plusieurs années dans des démarches d'économies d'énergie, dans un programme de restauration de ses bâtiments communaux et dans la gestion d'accueil touristique qui représente aujourd'hui plus de 10 000 touristes.

La commune travaille également en partenariat avec les cinq communes limitrophes qui constituent le Val d'Erve sur des projets allant bien au-delà du simple périmètre communal (label du site patrimoine remarquable, itinéraires de randonnée et vélo route, promotion touristique, manifestations, sites, équipements culturels et patrimoniaux) entre autres.

Autant de projets pour lesquels, la commune a besoin d'un accompagnement en ingénierie dans leur élaboration, la réalisation d'études, le montage des dossiers de subventions et les marchés publics.

En 2023, les cinq communes de la Vallée de l'Erve (Blandouet-Saint-Jean, Saulges, Saint-Pierre-sur-Erve, Thorigné-en-Charnie et Sainte-Suzanne-et-Chammes) se sont engagées dans le dispositif Villages d'Avenir, pour se préparer aux besoins d'aménagement et aux évolutions à venir en matière d'habitat, de transition énergétique, de valorisation patrimoniale, d'attractivité et de développement touristique.

Une candidature portée par ces communes en continuité territoriale, dont deux communes nouvelles, habituées à travailler ensemble, souhaitant réfléchir à la construction d'un projet de territoire, d'une vallée reconnue pôle touristique majeur du département, pour lequel nous n'étions pas dotées d'une ingénierie suffisante pour réaliser un tel projet.

Notre entrée dans le dispositif Villages d'Avenir en nous a permis depuis un an de poser les premières bases de cette construction territoriale en étant retenu pour l'appel à projet national « Plan de Paysage », en identifiant l'action à mettre en place en matière de transition écologique, énergétique, de logement et d'établissement recevant du public avec l'élaboration d'un Schéma Directeur Immobilier Énergétique et enfin en engageant la réflexion autour d'un projet de commune nouvelle à l'échelle du Val d'Erve .

Cette première année d'accompagnement en ingénierie territoriale par nos deux chefs de projet et les services de la DDT nous permet de faire un bilan très positif des actions engagées dans le cadre du dispositif Villages d'Avenir. Cependant, il apparaît clairement, que la temporalité proposée de cet accompagnement, au regard du nombre de communes que représente notre grappe, et les besoins d'ingénierie ne nous a pas permis de structurer suffisamment les projets engagés, tel que l'élaboration d'un Schéma Directeur Immobilier Énergétique ou de pouvoir étudier l'évolution de notre territoire vers une commune nouvelle.

L'objectif de notre candidature est de pouvoir bénéficier d'une ingénierie avec une temporalité en corrélation avec la préparation des dossiers structurants pour l'avenir de notre territoire dans un contexte où la mise en synergie des moyens et la volonté d'évolution territoriale de nos communes rurales sera déterminante pour faire aboutir nos projets.

Dans notre candidature, nous avons retenu trois grandes orientations pouvant représenter une véritable feuille de route et pour laquelle nous souhaitons être soutenus en termes d'ingénierie dans l'élaboration et la préparation des dossiers tant techniques que financiers.

Ces orientations définissent les besoins d'ingénierie en retenant les axes d'accompagnement suivants :

- Un projet structurant pour la transition écologique et le développement touristique avec l'élaboration d'un Plan de Paysage à l'Échelle du Val d'Erve
- Un projet de transition énergétique avec l'élaboration d'un schéma Directeur Immobilier et Énergétique pour les logements communaux et les bâtiments publics à l'échelle du Val d'Erve
- Une réflexion autour d'un projet d'évolution territoriale à l'Échelle du Val d'Erve

Il est proposé de déposer une nouvelle candidature au programme « Villages d'avenir », toujours en partenariat avec les communes de la vallée de l'Erve dans le cadre de la deuxième vague qui sera ouverte au début de l'année 2025.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- APPROUVE la candidature de la commune de Saint-Pierre-sur-Erve au programme « Village d'Avenir ».
- APPROUVE de poser cette candidature en partenariat avec les communes de Blandouet-Saint-Jean, Saulges, Sainte-Suzanne-et-Chammes, Thorigné-en-Charnie souhaitant également s'engager dans ce programme.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2024/51 :

INTERCOMMUNALITÉ - Signature d'une seconde Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2029 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne -

M. le Maire présente aux conseillers municipaux le projet de renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG), mise en œuvre depuis le 1er janvier 2020 et qui arrive à son terme en 2024. La CTG vise à favoriser la transversalité des politiques publiques autour de la famille. Elle est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions. Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. La CTG couvre les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la présentation de la démarche CTG ;

VU la convention territoriale globale 2 (CTG 2) 2025-2029 et son plan d'actions ;

CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre la démarche CTG en vue de maintenir et développer sur le territoire les équipements et services aux familles.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- VALIDE le plan d'action proposé pour la période 2025-2029 et le principe de financement de la CTG, notamment les bonus territoire inscrits dans les conventions d'objectifs et de financement des équipements soutenus financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document ou avenant concourant au bon aboutissement et à la mise en œuvre de ce dispositif, ainsi qu'au financement des équipements concernés par la CTG.

DELIBERATION N° 2024/52 :

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - Convention avec le CAUE dans le cadre d'une aide à la programmation en matière de programmation urbaine, architecturale et aménagement paysager -

M. le Maire présente aux conseillers municipaux une convention proposée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de La Mayenne dans le cadre d'un conseil à la maîtrise d'ouvrage avec une aide en matière de programmation urbaine, architecturale et aménagement paysager. Cette assistance étant sollicitée dans le cadre des projets de sécurisation de la circulation, d'aménagement de la place de l'église et du nouveau terrain communal.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ⇒ DONNE SON ACCORD pour conclure ladite convention avec le CAUE de La Mayenne pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature avec une participation financière de la commune de 3 000 €,
- ⇒ AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : Véloroute - Design des arceaux -

La Communauté de communes porte actuellement un projet de véloroute des Coëvrons dans le cadre duquel il est prévu d'installer trois arceaux de stationnement pour vélos. Les trois arceaux seront des œuvres réalisées par les artistes Eugénie Bal, Man-Athan et Stefko (un arceau chacun). Il est prévu de relancer l'office du tourisme et la 3C pour le volet financement.

DELIBERATION N° 2024/53 :

BÂTIMENTS COMMUNAUX - Organisation du nettoyage -

Il apparaît nécessaire de cadrer les différentes opérations de nettoyage et de les actualiser afin d'assurer le bon entretien régulier des bâtiments communaux, à destination des visiteurs et/ou du personnel.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

⇒ DE PROGRAMMER le nettoyage des bâtiments communaux selon les modalités suivantes :

- o MAIRIE : 2h/mois (équivalent à 30 mn/semaine)
- o GARDERIE : 2h/mois (équivalent à 30 mn/semaine)
- o WC PUBLICS : 1h/mois en basse saison et 2h/mois en haute saison
- o EGLISE :
 - 1h30/mois (soit un passage de 3h tous les deux mois) + passages ponctuels en cas de besoin (demande par la mairie pour cérémonie, sépulture, animation...)
 - Tâches : balayage du sol, retrait des toiles d'araignées, dépoussiérage des bancs...
- o GITE : en fonction des plannings visibles sur Gîtes de France
- o SALLES COMMUNALES : en fonction des besoins de la commune (demande par la mairie)

⇒ D'INTÉGRER cette tâche au poste d'adjoint technique à temps non complet affecté à l'entretien des locaux communaux. Le temps de travail pourra être ajusté en fonction des besoins.

DELIBERATION N° 2024/54 :

FISCALITÉ - Exonération en faveur des logements achevés depuis plus de 10 ans au 1er janvier de la première année d'exonération ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie -

Suite à une demande, M. le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,

Vu l'article 278-0 bis A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- NE DONNE PAS D'AVIS FAVORABLE à la demande d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, des logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.
- CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION N° 2024/55 :

BÂTIMENTS COMMUNAUX - Devis réfection couverture de l'église -

M. le Maire présente aux conseillers un nouveau devis de rénovation de la couverture du clocher.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis de l'entreprise GREARD de Saint-Pierre-sur-Erve d'un montant de 7 398,65 € HT,
- DECIDE D'IMPUTER la dépense à l'article 2131 en section d'investissement,
- AUTORISE le maire à signer tous documents se rapportant au dossier.

BÂTIMENTS COMMUNAUX - Devis réfection du lavoir -

Des devis supplémentaires seront sollicités auprès des entreprises Pesche de Meslay-du-Maine et Gautier Madiot de Vaiges.

DELIBERATION N° 2024/56 :

BÂTIMENTS COMMUNAUX - Devis branchement eaux usées pour le bistrot associatif -

Le comptoir du bistrot associatif est actuellement n'est pas alimenté en eau et est dépourvu de système d'évacuation, ce qui complique le service en obligeant à de nombreux allers-retours jusqu'à la cuisine voisine pour s'approvisionner et évacuer les eaux usées. A l'occasion de sa présence dans la commune pour le raccordement des transformateurs électriques, un devis a été sollicité auprès de l'entreprise de travaux publics SORELUM pour la

réalisation du branchement des eaux usées, y compris terrassement, raccordement sur conduite principale, pose du tabouret, remblaiement et réfection à l'identique. Par la suite, un devis sera demandé à une entreprise de plomberie pour finaliser le raccordement du nouvel équipement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis de l'entreprise SORELUM de Saint-Berthevin d'un montant de 862 € HT,
- DECIDE D'IMPUTER la dépense à l'article 21532 en section d'investissement,
- AUTORISE le maire à signer tous documents se rapportant au dossier.

DELIBERATION N° 2024/57 :

TERRAIN COMMUNAL - Devis pour bornage -

Suite à l'acquisition du terrain en cœur d'agglomération que la commune a souhaité acquérir dans le cadre de la vente du bien situé 2 rue Saint-Sylvain, le conseil municipal avait convenu de rétrocéder environ 1 000 m² de terrain appartenant à la parcelle C 84 à l'acquéreur des bâtiments. M. le Maire fait part aux conseillers d'un accord trouvé sur la part de terrain à rétrocéder à l'acquéreur des bâtiments. Il convient donc de procéder au bornage.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis du cabinet Harry LANGEVIN d'un montant de 1 030 € HT ;
- DECIDE D'IMPUTER la dépense à l'article 2172 en section d'investissement ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNICATION - Bulletin communal -

La secrétaire de mairie a communiqué un point d'avancement aux membres de la commission bulletin ainsi que les différents jalons à respecter.

CIMETIÈRE - Règlement intérieur -

Mme Françoise Portier présente au conseil municipal une proposition de règlement intérieur pour le cimetière communal, laquelle améliore le registre et apporte des précisions. La proposition est adoptée par le conseil municipal. Son application fera l'objet d'un prochain arrêté.

QUESTIONS DIVERSES :

Projet enseigne MAM

L'architecte conseil des Petites Cités de Caractère a proposé un dispositif d'enseigne pour mettre en avant la nouvelle Maison d'Assistantes Maternelles. Des devis seront demandés aux entreprises Grignoux et Deniau.

Remerciement des professeurs des écoles de Saulges et Thorigné-en-Charnie pour la participation au cadeau commun dans le cadre de leur départ à la retraite.

La carte postale reçue en mairie a été présentée aux conseillers.

Réalisation branchement EU salles communales

Un devis sera demandé à l'entreprise Tatin de Blandouet-Saint-Jean.

Voeux 2025

La cérémonie communale est fixée au samedi 18 janvier à 10h30.

Entretien de la haie entre le gîte et le nouveau terrain communal

En vue de faciliter l'entretien de la haie d'épines à côté du gîte, il est souhaitable d'intervenir depuis le nouveau terrain communal, soit à l'épaveuse, soit à deux personnes à la débroussailleuse. Il faudra ensuite organiser l'évacuation des déchets. Christian Le Blanc et Guy Richard se proposent pour réaliser cet entretien.

Prochaine réunion du Conseil Municipal

La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le mercredi 14 janvier à 21 heures.